

Appel à Projets « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes » 2027

Cet appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre des projets portés par des jeunes seine-et-marnais, pour les jeunes seine-et-marnais, et constitue un levier important de mobilisation des 12-17 ans.

Cette démarche s'inscrit dans l'ambition d'accompagner l'offre dédiée aux adolescents, dont les objectifs sont de :

- Favoriser leur implication dans des projets collectifs ;
- Stimuler leur ouverture sur le monde ;
- Renforcer leur citoyenneté et développer des compétences clés pour leur autonomie.

Les critères d'éligibilité des actions

Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc.) ;
- Mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.
- S'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :
 - Citoyenneté et vie locale ;
 - Humanitaire et solidarité internationale ;
 - Sciences et techniques ;
 - Culture ;
 - Numérique ;
 - Sports (hors participation à des compétitions) ;
 - Loisirs ;
 - Départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets dont la nature, les objectifs et les modalités de mise en œuvre sont similaires à ceux déjà financés dans le cadre de cet appel à projets, y compris lorsqu'ils sont portés par un groupe de jeunes différent ;
- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire) et de la Ps Clas.

Modalités de financement

Concernant le soutien financier au projet, celui-ci peut aller jusqu'à 80 % du coût total du projet porté par les jeunes, dans la limite de 5 000 € par projet.

Toutefois, conformément au seuil réglementaire, les demandes de subvention d'un montant inférieur à 1 500 € ne pourront pas être retenues.

Ce soutien financier est cumulable avec la Ps Jeunes.

Un même partenaire peut déposer plusieurs dossiers dans le cadre du présent appel à projets. Toutefois, à l'issue de la clôture de l'appel à projets et de l'instruction des demandes, et au regard de l'enveloppe budgétaire disponible, il pourra être décidé de ne retenir qu'un seul projet porté par un même partenaire.

La Caf évaluera la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs sociaux suivants :

- Nombre de jeunes mobilisés par projet (mixité de genre et mixité sociale) ;
- Nombre de cofinancements publics et/ou privés mobilisés et autofinancement ;
- Nature des champs du projet ;
- Modalités d'information et de restitution du projet auprès des parents.

Les projets éligibles doivent être déposés sur le site :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/4ec1ee6b-806f-4bd1-a7e8-686332afa274>.

Attention : les dates de dépôt sont fixées entre le 15 octobre et le 30 décembre 2026.

Seuls les dossiers déposés dans les délais pourront être traités.
